

(Traduction)

POURSUITES POSSIBLES CONTRE UN JUGE DE
LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Est-il en mesure de répondre à la question que lui posait le 13 octobre mon collègue, le député du Yukon, et qui se lit ainsi:

...Je voudrais demander au ministre de la Justice...si le gouvernement fédéral songe à engager des poursuites en vertu de la loi sur les juges en sujet du juge Landreville?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice):

Monsieur l'Orateur, l'accusation portée contre le juge Landreville a été rejetée à l'audience préliminaire. Le juge a trouvé qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour que l'affaire soit instruite. Évidemment, il n'y a rien qui devrait ou peut être fait en vertu de la loi sur les juges, si ce n'est de tenir compte du cours normal de la justice.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il raison? Même si les preuves étaient insuffisantes pour porter une accusation et tenter des poursuites, n'est-il pas approprié que la conduite d'un juge, dans les circonstances, soit examinée par une commission afin de se rendre compte si, par sa façon d'agir, il n'a pas manqué à son devoir à titre de juge d'une cour supérieure?

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme Courtemanche.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je préférerais tenir cette question pour préavis.

PÉNITENCIER DE DORCHESTER—DEMANDE DE
DÉCLARATION SUR LE MEURTRE
D'UN GARDIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre est-il présentement en mesure de faire rapport à la Chambre de l'enquête que poursuit M. D. M. McLean sur le meurtre d'Edwin James Masterton, qui a été commis tandis qu'il s'acquittait de ses fonctions de garde au pénitencier de Dorchester? Le 29 septembre, le ministre m'avait dit que le rapport serait prêt dans un délai de dix jours.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne le suis pas, mais je m'enquerrai de l'état de la question.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ayant récemment déclaré à la Chambre qu'il n'y avait pas de rapport entre le fait qu'un garde ait été poignardé à mort à Dorchester et le grave encombrement à l'institution, et étant donné que le commissaire des pénitenciers a maintenant appuyé publiquement cette opinion, le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre à quoi servira l'établissement d'une commission d'enquête chargée d'étudier l'événement, alors que le ministre et le commissaire des pénitenciers ont déjà tiré et publié leurs propres conclusions?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle une commission d'enquête est créée est évidente et, me semble-t-il, il n'est que juste qu'on me permette d'étudier le rapport lorsque je l'aurai reçu.

(Texte)

LA CONSTITUTION

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE
LA JUSTICE—SUJET À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, je désire répondre à une question que me posait le très honorable chef de l'opposition officielle vendredi dernier, laquelle est rapportée au bas de la page 9116 de la version anglaise du Hansard du 16 octobre 1964. J'en lis le texte exact dans la langue dans laquelle elle a été posée, parce que c'est toujours la meilleure façon de procéder. Voici:

(Traduction)

J'aimerais demander au ministre de la Justice si, au cours d'une interview transmise hier par Radio-Canada et consacrée en particulier à la formule d'amendement de la constitution, on lui a posé, en substance, la question suivante: «Cette formule signifie-t-elle que la voie menant à un État associé est maintenant ouverte?» Et y a-t-il répondu à peu près en ces termes: «Si l'on veut?»

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, je me suis procuré une copie dactylographiée de la question qu'on m'avait posée et de la réponse que j'ai donnée, et je voudrais maintenant les consigner au compte rendu; ce sera ma réponse à la question posée.

(Texte)

Q.—S'il arrivait, par exemple, à un moment donné, que quatre provinces, sinon plus, décident de déléguer des pouvoirs importants au gouvernement fédéral dans les années qui vont suivre, et que la